



Confédération Nationale du Travail
Section française de
L'Association Internationale des
Travailleurs

Pas de permanents

Pas d'élus

Pas de subventions

**Pas de partis
politiques**

Pas de hiérarchie

Pas de patrons

Pas de compromis

**Voie libre pour
un
syndicalisme
différent !**



Réforme de l'assurance chômage : Une véritable catastrophe sociale.

La réforme en cours du système d'Assurance chômage vise à exclure de l'indemnisation du chômage des centaines de milliers de demandeurs d'emploi et à abaisser le niveau des allocations de façon drastique pour tous. Elle va faire basculer des centaines de milliers de personnes dans les aides sociales et la pauvreté, en plus de celles qui y sont déjà. Alors que 42 % des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi sont actuellement indemnisés par l'Unedic, cette réforme a prévu une forte baisse de moyens pour l'assurance chômage. Le gouvernement Macron a, en effet, organisé la mise en faillite de l'Unedic. Les fondements du système français de protection sociale sont par-là niés, avec la fin du financement des prestations au travers du salaire indirect dû aux salariés par les employeurs, et la fin du paritarisme de la gestion de l'Unedic.

Ce qui a changé depuis Juin :

L'expérimentation dans des régions tests du journal de bord dans lequel le demandeur d'emploi devra inscrire mensuellement ses démarches est également à redouter. Pour l'instant, ce journal de bord ne servirait pas à faire un contrôle mais la dérive pourrait venir très rapidement. Quid si le demandeur d'emploi qui ne le remplit pas ne peut plus s'actualiser ? Ça passera une fois mais la deuxième, sera-t-il radié pour défaut de recherche d'emploi ?

Ce qui va changer au 1er novembre 2019 :

Les conditions d'accès aux allocations durcies : Il faudra bientôt avoir travaillé 6 mois sur une période de 24 mois au lieu de 4 mois sur une période de 28 mois. Cette seule réforme va exclure de l'assurance chômage plusieurs centaines de milliers de chômeuses et chômeurs. Les jeunes vont être massivement touchés, retardant encore l'accès à l'indemnisation et excluant du chômage ceux qui travaillaient pendant la période estivale.

Le rechargement des droits plus difficile : pour le "rechargement des droits", en situation de cumul emploi-chômage, il faudra avoir travaillé également six mois pour ouvrir un nouveau droit (au lieu d'un mois aujourd'hui).

En ce qui concerne les démissionnaires : ils pourront prétendre à une allocation chômage à condition d'avoir au moins cinq ans d'ancienneté et de faire valoir un projet professionnel réel et sérieux. Le risque est qu'à l'avenir, l'employeur demande au salarié de démissionner s'il veut se former dans le cadre d'une reconversion professionnelle.

Ce qui va changer en 2020 :

Le mode de calcul des allocations modifié : le montant des allocations sera calculé sur un revenu moyen mensuel (en comptant les jours travaillés et les jours non travaillés) et non comme aujourd'hui sur les seuls jours travaillés.

Un Bonus-Malus pour certains CDD : Sept secteurs consommateurs d'emplois courts seront concernés par le système de bonus-malus. Le principe serait que plus les salariés d'une entreprise sont nombreux à s'inscrire à Pôle emploi, plus l'entreprise se verra attribuer un malus. À l'inverse, plus une entreprise fera des efforts, plus ses cotisations vont baisser. Ces dernières, aujourd'hui fixées à 4,05%, varieront pour ces secteurs entre 3% et 5%.

Nous appelons à une réduction du temps de travail massive accompagnée d'un partage du travail et des richesses, seul moyen de pouvoir assurer un emploi et un revenu décent à toutes et tous.